



ISSN 1958-5160

ISSN en ligne 2260-5029

## Adaptation d'anthroponymes algériens à l'orthographe française

**Dr. Essafia Amorouayach**  
 Université Alger 2, Algérie  
 safia.amorouayach@gmail.com

### Résumé

Durant la colonisation, la loi du 23 mars 1882 relative à la constitution de l'état civil des «indigènes musulmans d'Algérie» a organisé un recensement et imposé l'obligation d'un patronyme à la totalité de la population algérienne. Pour l'établissement des registres d'état civil, l'administration française a eu recours à des individus à peine instruits qui devaient transcrire à l'aide du système graphique français des noms d'origine arabe ou berbère transmis oralement par une population dont la majorité était illettrée. Du fait de la méconnaissance de ces langues par les scripteurs français, la forme orale de ces noms a été dénaturée et leur codification graphique n'a pas été évidente. De nombreuses erreurs de transcription ont été commises. Au cours des années 2000, l'acte de naissance spécial S 12 a révélé l'ampleur de ces erreurs dont certaines datent de 1836. Dans cet article, nous tenterons de rendre compte de la manière dont les problèmes de la de non-correspondance des systèmes phonétiques et, par conséquent graphiques, entre l'arabe et le français ont été traités.

**Mots-clés :** Anthroponyme, patronyme, transcription, orthographe, système graphique

### تكيف الألقاب الجزائرية للنظام الإملائي الفرنسي

**الملخص:** نظم خلال المرحلة الاستعمارية، القانون المؤرخ في 32 مارس سنة 2881 المتعلق بإنشاء مصلحة الحالة المدنية إحصاء للمسلمين الأصليين في الجزائر حيث فرض أسم الأب على اللقب العائلي بهدف إنشاء السجلات المدنية. وفي هذا الصدد، لجأت الإدارة الفرنسية إلى الاستعانة بأشخاص لا يتقنون العربية و الفرنسية بغية كتابة الأسماء العربية و البربرية الأمر الذي ترتب عنه تسجيل تشويهات و تحريفات في الشكل الشفوي لهذه الأسماء خاصة و أن أغلبية السكان كانوا أميين لا يحسنون نطق أسمائهم. و في سنة 2000، سجلت العديد من الأخطاء في تدوين الأسماء يرجع بعضها إلى سنة 1836 و هذا ما كشفت عنه شهادة الميلاد الخاصة رقم 21. سنحاول أن نقدم تقريرا عن كيفية التعامل مع مشاكل عدم التوافق النظم الصوتية مع الكتابات العربية و الفرنسية.

**الكلمات المفتاحية:** الدراسات الاسمية - اللقب - النسخ - نظام الرسومات - الإملاء.

## Adaptation of Algerian anthroponyms to the French spelling

### Abstract

During the colonization, the law of March 23rd, 1882 relative to the constitution of the civil status of the “ Muslim natives of Algeria “ organized a inventory and imposed the obligation of a patronymic in all of the Algerian population. For the establishment of registers of births, marriages and deaths, the French administration resorted to hardly educated individuals who had to transcribe by means of the French graphic system of the names of Arabic or Berber origin transmitted orally by a population the majority of which were illiterate. Because of the misunderstanding of these languages by the French writers, the oral shape of these names was distorted and their graphic codification was not obvious. Numerous errors of transcription were committed. During 2000s, the special birth certificate S 12 revealed the scale of these errors of which some date from 1836. In this article, we shall try to report the way the problems of it’s non-correspondence of the phonetic systems and, consequently graphic, between Arabic and French were handled.

**Keywords:** anthroponomy, patronym, transcription, spelling, graphic system

Le système anthroponymique joue un rôle fondamental dans la structuration des sociétés. Il permet d’individualiser une personne, de la distinguer parmi toutes les autres, à la fois semblables et différentes, d’indiquer son appartenance à une entité familiale, lignagère, sociale. Souvent il fait référence à une histoire généalogique, à une aire géographique d’origine et constitue un indice culturel et identitaire fondamental. Les principes selon lesquels une société distingue et regroupe les individus sont divers<sup>1</sup> et évolutifs. Ils évoluent sous l’influence de phénomènes sociaux, d’infiltrations historiques et politiques, de la fusion des sangs, de contacts de peuples qui ont eu des rapports commerciaux, culturels ou belliqueux. Dès la plus haute Antiquité (II<sup>e</sup> millénaire) l’Algérie berceau d’une civilisation berbère, est un pays qui a connu de nombreuses invasions étrangères et dont l’histoire a été plus ou moins imprégnée par l’influence de diverses civilisations : phénicienne, romaine, arabe, turque, française. Mais à l’exception des Français et dans une moindre mesure des Arabes, aucune immigration n’a été susceptible de modifier profondément le mode anthroponymique indigène :

Le nom latin, n’a nullement réussi à chasser ni le nom indigène traditionnel, qui se retrouve jusqu’aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles sur les épitaphes chrétiennes, ni surtout l’esprit de l’onomastique indigène, qui repose sur le primat accordé au cognomen. [...] C’est donc que la tradition indigène, en ce domaine, qui semble être restée très vivace : il ne s’agit nullement d’un résidu plus ou moins dépourvu de signification profonde et destiné à s’éteindre doucement, mais bel et bien d’un phénomène vivant et se reproduisant de génération en génération (Benabou, 1976 : 577).

Basé sur l'oralité et la mémoire collective, le système anthroponymique algérien traditionnel est de type patrilinéaire. La dénomination des personnes est attribuée essentiellement par le rapport de filiation dont la place du mâle est majeure. Ex. *Houas ag Ourzig* « Houas petit fils de Rzig », *Azoûmaw Bako* « Azoûm fils de Bako », *Salahou Arrezki*<sup>2</sup> Salah fils d'Arrezki », *Bouali benAbderrzak* « Père d'Ali fils d'Abderrzak ». La dénomination matrilinéaire est rare. Elle est utilisée dans certaines régions du Sud, notamment dans l'Ahaggar. A ces procédés d'identification nominative des personnes s'ajoute l'utilisation de surnoms. Ceux-ci ont des origines multiples : noms de métiers (*Haddad* « forgeron », *Nedjar* « menuisier »), épithètes relatives à une tribu (*Ziraoui* « de la tribu des Zirides ») ; à un lieu (*Djebaili* « de la montagne », *Dziri* « algérois », *MokhamedawTarga* « Mokhamed l'enfant de la vallée »), sobriquets liés à une particularité physique, (*Lachghar* « le blond », *Latrèche* « le sourd », *Bouhadba* « le bossu »), au lieu d'origine de l'immigrant (*Benturki*, *Bentounsi*, *Stambouli*, etc).

Durant la période coloniale, une rupture avec les habitudes dénominatives traditionnelles s'est produite. La loi du 23 mars 1882 relative à la constitution de l'état civil des « indigènes musulmans d'Algérie » :

- a décidé d'un recensement avec attribution d'un patronyme à la totalité de « la population musulmane »<sup>3</sup>. Les patronymes et les prénoms ont été consignés sur un registre-matrice en deux exemplaires (l'un déposé en mairie, l'autre au greffe du tribunal) ;
- a rendu obligatoire les déclarations de naissances et de décès selon les règles du Code civil en présence de deux témoins.

Chaque personne a été dénommée - au moins pour les désignations officielles<sup>4</sup> - par un nom, élément fixe, transmis par le père et un prénom. Longtemps faisant partie des usages sociaux et de l'oralité, l'identité des personnes est entrée dans le domaine du droit et de l'écrit et a commencé à faire l'objet d'une législation. Le nom de famille a été protégé légalement, et même, depuis le Code civil institutionnalisé.

L'administration française au regard du travail considérable qui l'attendait pour l'établissement des registres d'état civil, a eu recours à des individus à peine instruits qui devaient transcrire à l'aide du système graphique français des noms d'origine arabe ou berbère transmis oralement par une population dont la majorité était illettrée. La codification graphique de ces noms n'a pas été facile. De nombreuses erreurs de transcription ont été commises. Assez fréquemment, le nom de personnes issues d'une même famille a été orthographié de différentes façons. Ces transcriptions orthographiques erronées sont lourdes de conséquences. Elles nécessitent des rectifications juridiques<sup>5</sup> et pénalisent ainsi le citoyen et

l'administration de l'état civil : « L'acte de naissance spécial 12S a révélé l'ampleur des erreurs commises dans les registres d'état civil. Nous avons des registres qui datent de 1836 et nous ne pouvons pas assumer seuls aujourd'hui la responsabilité de toutes ces incohérences », affirme le secrétaire général de l'APC d'El Biar (*El Watan*, 2011 : 4). Dans la présente étude, notre intérêt s'est focalisé sur la fixation des noms de famille algériens par l'orthographe française. Nous tenterons de rendre compte de la manière dont les problèmes de la non-correspondance du système phonétique de l'arabe et du français ont été traités. Avant d'aborder cette analyse il nous semble opportun d'établir une comparaison entre les systèmes alphabétiques des deux langues en présence.

### Caractéristique des alphabets de l'arabe et du français

Chaque langue a son système phonétique particulier : nature, timbre des sons, lieu d'articulation des consonnes, degré d'aperture des voyelles, place de l'accent tonique, etc. Même entre deux idiomes apparentés on note des différences. Les alphabets de l'arabe et du français présentent des similitudes et des divergences.

### Voyelles et semi-voyelles

En français il y a 16 voyelles dont douze orales, c'est-à-dire produites par le passage de l'air phonateur dans la bouche seulement et quatre nasales, c'est-à-dire articulées avec passage de l'air phonateur par le nez ([ɛ̃] in, [œ̃] un, [ɑ̃] an, [ɔ̃] on). A ces seize sons fondamentaux du français s'ajoutent les trois semi-voyelles : [w] ([lwi] "Louis"), [ɥ] ([liɥ] "Lui"), [j] [jø] "yeux"). En arabe standard il y a trois voyelles qui peuvent avoir une valeur brève [a], [u], [i] ou longues [a :], [u :], [i :]. L'arabe dialectal algérien possède une grande variété de timbres vocaliques. On peut signaler en particulier :

[o] : intermédiaire entre [o] et [u]

[e] : intermédiaire entre [i] et [e]

[a] : intermédiaire entre [a] et [ɛ]

[ɑ] : intermédiaire entre [ɑ] et [ɔ]

Les voyelles brèves de l'arabe, marquées par de simples accents sur ou sous les consonnes ne font pas partie des lettres à proprement parler. Il en est de même pour le signe dénommé *hamza* (ء) [ʔ] qui note une attaque vocalique et certains signes complémentaires indiquant le renforcement des consonnes *la chedda* (ّ), l'absence de voyelles *le sukoun* (◌◌), l'effacement phonétique de la lettre ʾ [a :], *la wasla* (◌◌), ou l'allongement prosodique de cette lettre *la madda* (◌◌◌) se prononce [ʔa] et (◌◌◌) se prononce [ʔa :]. Soulignons que les voyelles longues [u :], [i :] sont

caractérisées par un timbre unique et constant, alors que les voyelles brèves et le [a :] sont influencées dans leur réalisation par l'entourage phonique.

### Consonnes

L'arabe possède 28 consonnes et le français 16. Les systèmes consonantiques des deux langues ne s'ordonnent pas autour des mêmes corrélations. L'arabe compte pour les consonnes trois corrélations : celles de sonorité, celles de nasalité et de vélarisation. Le français n'a que les deux premières. De même l'arabe comporte des consonnes qui n'existent pas en français : les pharyngales ([ʕ] ع, [ħ] ح, ([X] خ), les inter-dentales ([ð] ذ [θ] ث [d] ض [ð] ظ) la laryngale ([h] ه), l'uvulaire ([q] ق), le coup de glotte ([ʔ] ء). Par ailleurs, en arabe il existe des consonnes emphatiques, c'est-à-dire dont la réalisation s'accompagne d'un rétrécissement de la cavité pharyngale. Dans la langue française, c'est la voyelle qui suit la consonne qui détermine le statut emphatique ou non. En arabe ces consonnes ont chacune une graphie différente : ط « t » emphatique, ص « s » emphatique, ض « d » emphatique, ظ « th » anglais de *weather*, (emphatique) contrairement au français. Notons également que le [r] roulé et le [R] grasseyé parisien sont en français considérés comme deux variantes d'un même phonème. En arabe le [r] (ر) et le [R] (ع) constituent deux phonèmes différents.

### Modalités de transcription des noms de famille algériens en français

Dans la transcription graphique en français, l'existence de sons spécifiques à l'arabe nécessite l'utilisation de signes diacritiques qui permettent de conserver au mieux la prononciation de cette langue et d'éviter des confusions entre des sons qui se rapprochent d'un point de vue articulatoire. Exemples :

Un point souscrit sous la consonne emphatisée permet de faire la différence entre :

د dal (non emphatique)

د̣ ḍal (emphatique).

Le signe dénommé hamza (de hamza « piquer ») transcrit dans le système romanisé, par une apostrophe : « ' », dirigée vers la gauche note l'attaque vocalique (ex. : *Mu'addib* « éducateur ») qu'il ne faut pas confondre avec l'apostrophe dirigée vers la droite qui note la pharyngale « 'ayn » (ع) (ex, '*Arbi* »).

Cependant, le procédé utilisé jusqu'à présent en Algérie consiste à orthographier les noms propres (arabe ou berbère) en caractères latins avec uniquement les

ressources dont dispose le système linguistique français. Ce mode de transcription a été préconisé en 1858 par Napoléon III dans une lettre qu'il a adressée au gouverneur général d'Algérie pour lui donner des instructions concernant l'élaboration d'un dictionnaire de noms propres arabes. Ainsi écrit-il :

*Pour la transcription des mots arabes en français, on devra éviter de se servir de lettres ou de signes étrangers à notre alphabet et même de points et d'accents placés au-dessous des lettres. Il faut moins se préoccuper de transcrire exactement l'orthographe au point de vue scientifique, que de reproduire à peu près fidèlement la prononciation d'une manière pratique. Les mots arabes devront être écrits en caractères arabes et en caractères français afin de faciliter le contrôle.* (Quemeneur J., 1963 : 65).

Le choix de ce mode de transcription avait pour but de faire l'économie d'un lourd arsenal de signes diacritiques, et de permettre aux lecteurs non-initiés à l'alphabet phonétique de lire sans difficulté les noms propres des Algériens.

### **Écarts entre la graphie en français et la prononciation en arabe**

Le problème difficile de l'orthographe s'est posé aux fonctionnaires de l'état civil qui devaient reproduire la prononciation de l'arabe en français. La solution a été d'adapter les caractères latins mais les résultats sont souvent imparfaits. Les patronymes algériens transcrits en français ont été rephonétisés sur les modèles articulatoires de cette langue. Les consonnes, les voyelles, les groupes syllabiques de la langue arabe ont été réarrangés selon les lois propres du français. L'adaptation au système de cette langue a été réalisée soit en négligeant des phonèmes inconnus ou rébarbatifs, soit en les remplaçant par des phonèmes du français approximativement pareils, soit en introduisant dans le vocable allogène des phonèmes supplémentaires. En voici des exemples.

- **Substitution de phonèmes**

L'observation de patronymes algériens a fait ressortir les tendances générales suivantes pour l'adaptation en français des phonèmes les plus étrangers à cette langue : l'occlusive uvulaire sourde [q] (ق) est notée à l'aide des lettres qui en français rendent l'occlusive palatale [k] (ex. : *Cadi, Kadri, Qortbi*), la constrictive pharyngale fortement aspiré [ħ] (ح) et la constrictive laryngale aspirée [h] (ه) sont souvent rendues à l'aide de l'h muet qui ne se prononce pas ou a une prononciation très affaiblie en français (ex. : Mahmoudi pour [maħmudi] - Brahimi pour [brahimi]). Les inter-dentales ([ð] ذ [θ] ث) sont remplacées par les dentales [d] (ex. Boudib), [t] (ex. Otmani).

- **Omission de phonèmes**

L'attaque vocalique (hamza) (ء) ['] et l'emphase ont été négligées (ex. : Mamouni pour [ma'muni], Adim pour [ʾadi:m]). Il en est de même pour la laryngale ([h] ھ et la pharyngales [ʕ] ع qui sont souvent omises (ex. : Rezkalla pour [razq'lah], Merbai pour [mrb'i], Amour pour [ʾamur]).

- **Introduction d'un phonème supplémentaire**

Le regroupement de certaines consonnes en arabe est inhabituel en français. Pour éviter les suites gênantes de ces sons une voyelle entre-elles a été insérée (ex. : entre m et z de *M'zali* modifié en *Mezaliou Mizali*, entre gh et d Boughdir noté Boughedir, entre ch et r, ex. : Lachraf transcrit : Lacheraf.

- **Recours aux digrammes**

Pour compenser l'insuffisance en graphèmes, des digrammes - groupes de deux graphèmes qui correspondent en principe à un seul phonème-, ont été utilisés, cependant ce mode de notation est parfois inadapté à la prononciation de l'arabe. On peut ainsi constater par exemple, que le couple de consonnes *dh* correspond à un phonème [ð] (ذ) dans *Boudhief* et à deux phonèmes [d](د) et [h](ه) dans *Dhina*. Il en est de même pour le digramme *kh* qui note un phonème : la pharyngale [X] (خ) dans *Khelifa* et deux phonèmes l'occlusive [d] (د) et la laryngale [h] (ح) dans *Belkhel*.

- **Variantes orthographiques dues à une diversité phonétique en arabe**

Un phonème ne s'articule pas toujours de la même façon : la prononciation d'une même unité distinctive peut varier selon les régions, les individus, les contextes. Certaines variantes orthographiques correspondent à des variantes régionales d'un même phonème ; ainsi par exemple : [q] articulation citadine, allophone de [g] articulation bédouine, [dʒ] articulation citadine, allophone de [ʒ] articulation bédouine ont entraîné les variantes orthographiques suivantes de ce type :

*Belkacem/Belgacem, Boukermou/Bouguermouh, Kaïd/Gaïd*  
*Djebar/Jebar, Benredjal/Benerjal, Bedjaoui/Bejaoui, Djelfaoui, Jelfaoui.*

Les trois voyelles brèves de l'arabe dialectal algérien ont des timbres vocaliques indistincts ; on comprend aisément qu'elles soient transcrites de manières diverses lorsqu'elles s'intègrent au français, exemples :

*Benesseci/Benessaci, Benmastapha/Benmostpha/Benmoustpha/*  
*Benmoustphaï/Benmustapha, Naceur/Nasser/Nassor/Nassar, Hedj/Hadj.*

## Influence de la graphie sur la valeur phonique et sémantique

L'orthographe des mots exerce une influence sur la prononciation. En renonçant à noter les différences qui existent entre certains sons, le même signe peut se charger de diverses valeurs, exemple : l'apico-dentale [d] (ɔ) et l'inter-dentale (ɔ) [d̪] n'ont reçu aucune marque dans l'orthographe française. Leur notation à l'aide de la même lettre «d» induit un écart entre la prononciation de l'arabe et du français et atteint parfois jusqu'à la valeur sémantique du mot. Ce cas de déformation du nom était très fréquent au Maghreb car les employés chargés durant l'époque coloniale des enregistrements des autochtones sur les registres d'état civil, s'y étaient souvent livrés de la façon la plus fantaisiste. L'exemple du nom de l'écrivain Abdelwahab Meddeb, dont la transcription graphique en français a bouleversé l'étymologie, illustre notre propos. Dans son ouvrage *Talismano*, l'auteur rend compte ironiquement de cette altération :

Le nom propre change : à l'origine *Mu'addib*, maître, enseignant [...] dispensateur d'*addab* [...] Mais la langue, de pureté rituelle glisse vers le désacralisant dialecte, réel généalogique : aussi *Mu'addib*, change-t-il en *Middib* ; la mutation phonétique n'est pas anodine ; elle emporte le sens [...] et la transcription française du nom stigmaté de l'intervention coloniale, prétend s'alléger en se francisant par devoir municipal : ne respectant ni ressemblance phonique, ni la logique translittérale, elle transforme *Middib* en *Meddeb* [...] (1979 : 218).

L'altération de « Meddeb » est d'abord due à une évolution phonique dans la langue source l'arabe dialectal, puis à une substitution vocalique lors de la transcription graphique de ce patronyme en français entraînant un changement sémantique.

L'apport de l'état civil français a été d'une part, de rendre obligatoire les déclarations et l'enregistrement des mariages, des naissances et des décès dans des registres et d'autre part, de permettre la codification écrite du prénom et du nom de famille, éléments constitutifs de l'anthroponyme, procédé d'identification nominative des personnes, devenu aujourd'hui universel. L'écriture a exercé à l'égard de la prononciation des patronymes algériens une action stabilisatrice par certains côtés et perturbatrice par d'autres. Lorsque la forme écrite s'est introduite dans l'usage elle est intervenue comme une force de conservation en empêchant une évolution de l'articulation en français. En revanche, et en vertu d'un même phénomène elle a accentué le décalage entre la prononciation des deux langues en contact. La forme phonique des patronymes a été modifiée par assimilation au français, leur prononciation étant tributaire de cette adaptation et se faisant largement sur la base de l'écrit est devenue conforme aux habitudes articulatoires



de cette langue. L'orthographe française a affligé aux patronymes algériens des prononciations qui les rendent parfois méconnaissables à l'oreille d'un arabophone ou d'un berbérophone, des origines étymologiques qu'ils n'ont pas et qui brouillent les liens généalogiques. A ce dysfonctionnement qui caractérise l'état civil établi durant la période coloniale, s'ajoutent des erreurs d'orthographe commises actuellement par des agents d'administration qui manquent de concentration, de rigueur et de conscience professionnelle. Souvent le même nom de famille figure tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, dans les registres d'état civil, dans les dossiers du tribunal et dans des documents divers (carte d'identité nationale, permis de conduire, actes de propriétés, billet d'avion, etc.). Des procédures de remédiation à ces problèmes de transcription s'imposent.

### Bibliographie

- Benabou, M. 1976. *La résistance africaine à la romanisation*. Paris : Maspero.
- Ghezlaoui, S. 2011. *ElWatan*, 27/06/2011, Alger.
- Meddeb, A. 1979. *Talismano*, Paris : Christian Bourgeois.
- Quemeneur, J. 1963. « Liste des communes d'Algérie ». *Cahiers nord-africains* n°99, novembre/ décembre, Alger.
- Sadat-Yermeche, O. 2008. *Les anthroponymes algériens, étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, tome1, Thèse de doctorat, Université de Mostaganem.

### Notes

#### 1.Exemples :

- Les Romains portaient le *praenomen*, équivalent du prénom de la culture française, suivi du gentilice (nom du groupe familial ou d'un ancêtre mythique), le cognomen (nom de famille), un élément supplémentaire, surnom lié aux à une caractéristique remarquable.

- Dans l'usage arabo-islamique, l'appellatif complet d'une personne est normalement constitué des éléments suivants : *kunya, ism, nasab, nisba*. La *kunya* est un surnom généralement constitué d'*Abû* (père de) ou *Umm* (mère de) suivi d'un nom propre : *Abû Hassen, UmmMariem*. L'*ism* ou *âlam* est le nom distinctif de l'individu, les noms de naissance tels *Ali, Mohamed, etc*. C'est l'équivalent du prénom dans la culture française. La *nisba* est la liste des noms des ancêtres précédés du mot *ibn* ou *bint* (fils, fille), exemple : *Ali Ibn AbîTâlab*. La *nisba* est un adjectif en *i* formé sur le nom de la tribu ou du clan de l'individu, sur celui de naissance d'origine ou de résidence, parfois d'un métier ou d'une profession. Peut s'ajouter à cela le *laqab*, c'est-à-dire un surnom, un titre, une épithète honorifique ou descriptive (Encyclopédie de l'Islam, 2000).

2. *Ag, aw* (variantes lexicales en touareg), *ou* (en kabyle) signifient : " fils de".

3. Le port du patronyme avait été au préalable obligatoire pour les seuls propriétaires par la loi dite "loi Wanier"

4. « Il faut distinguer la dénomination naturelle, spontanée, fruit des habitudes socioculturelles et résultat de l'oralité, de la nomination à caractère officielle, arbitraire, imposée par une institution et liée à l'écrit. Ces deux systèmes de désignation de l'individu vont cohabiter et vont occuper des espaces différents, l'un réservé au domaine de l'oralité, en usage dans un espace restreint (famille ou groupe d'appartenance) et du quotidien; l'autre, administratif et juridique est du domaine de l'identification écrite, officielle et nationale ». (O. Yermeche, 2008 : 90-91).

5. «957 demandes de rectification ont été enregistrées uniquement au niveau de l'APC d'El Biar durant l'année 2010, (nom de famille : 500, prénom : 104, prénom du père : 137, nom et prénom de la mère : 189, date de naissance : 17 et sexe : 10). Le nombre des erreurs recensées au niveau d'Alger est aussi alarmant. Bensaïd Radjem, greffier en chef chargé de l'état civil près la cour d'Alger aux Anasser, affirme que la wilaya d'Alger compte annuellement près de 20 000 demandes de rectifications. « Au niveau du tribunal de Sidi M'hamed seulement, nous avons mentionné plus de 3500 dossiers de rectifications », a-t-il précisé». (Samir Ghezlaoui, *El Watan*, 27/06/2011).